



Assemblée générale

Distr. générale
16 avril 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-neuvième session

16 juin-11 juillet 2025

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Mise en place et renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) qui ont trait au financement du développement dans le contexte de la mise en place et du renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ; il donne également un aperçu des moyens de faire face aux difficultés qui entravent la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement. Il a été établi afin d'apporter une contribution fondée sur les droits de l'homme à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/2, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) concernant la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et d'y proposer des moyens de faire face aux difficultés qui entravent la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement.

2. En prévision de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui doit se tenir du 30 juin au 3 juillet 2025, le présent rapport met particulièrement l'accent sur les activités du HCDH qui ont trait au financement du développement, en les replaçant dans le contexte plus vaste de ses travaux dans le domaine de la coopération internationale en matière de droits de l'homme. On y trouvera des exemples représentatifs des activités que le HCDH a menées au cours de la période considérée, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Ces activités sont présentées au titre des sept domaines d'intervention visés dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Se fondant sur les enseignements tirés des travaux du HCDH, le Haut-Commissaire donne des orientations sur les moyens de passer à un système de financement international qui favorise un développement plus équitable, plus soutenu et plus durable et qui soit porteur de progrès en matière de droits de l'homme.

II. Financement du développement dans le contexte de la mise en place et du renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

3. À cinq années de l'échéance de 2030, force est de constater que les engagements formulés dans le Programme d'action d'Addis-Abeba¹ sont encore très loin d'être tenus. Ces dernières années, le déficit de financement des objectifs de développement durable s'est creusé, en particulier dans les pays en développement, s'établissant entre 2 500 et 4 000 milliards de dollars par an². Depuis 2020, environ 5 milliards de personnes, soit plus de la moitié de la population mondiale, se sont appauvries, 44 % de la population mondiale vivant dans la pauvreté d'après les estimations de la Banque mondiale³. Parallèlement, la fortune des milliardaires a augmenté trois fois plus vite en 2024 qu'en 2023. Les progrès accomplis dans la lutte contre la faim sont au point mort et, dans certains cas, la tendance s'est même inversée, ce qui est particulièrement alarmant. De nombreuses économies en développement sont surendettées, ce qui les empêche de s'acquitter des obligations qui leur incombent dans le domaine des droits de l'homme. Dans ce contexte, la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement constitue pour la communauté internationale une occasion cruciale de mettre en place un cadre solide de financement du développement qui permette de relancer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui est à l'arrêt.

4. Depuis plusieurs décennies, le cadre de financement du développement a évolué. En 2002, dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu qu'il était crucial de mobiliser et d'utiliser plus efficacement les ressources financières et de créer les conditions économiques nationales et internationales voulues pour éliminer la pauvreté et promouvoir le développement durable⁴. En 2008, à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, la Déclaration de Doha a été adoptée⁵. En 2015, la troisième Conférence internationale sur le financement du développement a abouti à l'adoption du Programme

¹ Voir <https://sdgs.un.org/publications/addis-ababa-action-agenda-17966>.

² Voir <https://financing.desa.un.org/iatf/report/financing-sustainable-development-report-2024>.

³ Voir <https://www.worldbank.org/en/publication/poverty-prosperity-and-planet>.

⁴ Voir <https://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2014/09/MonterreyConsensus.pdf>.

⁵ Voir https://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2014/09/Doha_Declaration_FFD.pdf.

d'action d'Addis-Abeba⁶, qui comprend un cadre mondial complet actualisé relatif au financement du développement durable prévoyant des engagements clefs, notamment celui d'intensifier la coopération fiscale internationale, d'utiliser les investissements des secteurs public et privé comme levier, d'accroître le financement de l'action climatique et de promouvoir des modes de financement novateurs et numériques. Dans le Pacte pour l'avenir⁷, qui a été adopté en 2024, les États Membres ont réaffirmé leur attachement sans faille à la réalisation du Programme 2030, en particulier à l'éradication de la pauvreté. Ils ont également réaffirmé leur volonté de combler le déficit de financement des objectifs de développement durable dans les pays en développement, de veiller à ce que le système commercial multilatéral reste un moteur du développement durable, de redoubler d'efforts pour édifier des sociétés justes et inclusives et pour faire respecter les droits de l'homme, de réaliser l'égalité des genres, de lutter contre les changements climatiques et d'accélérer leur action en faveur de la protection de l'environnement. En outre, le Pacte pour l'avenir met l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération internationale et de revitaliser le partenariat mondial afin de relever efficacement les défis mondiaux. Des mesures doivent maintenant être prises de toute urgence pour traduire ces engagements en actes.

III. Financement du développement dans le cadre de la mise en place et du renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme : action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

A. Contribution aux préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement

5. Le HCDH a déjà apporté une contribution active aux travaux menés par les organismes des Nations Unies dans le domaine du financement du développement. Pendant les préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le HCDH a lancé, dans ses messages clefs⁸ ainsi que dans la lettre ouverte⁹ et la déclaration¹⁰ du Haut-Commissaire, un appel en faveur de la mise en place d'un cadre de financement du développement qui soit conforme aux accords, principes et obligations en matière de droits de l'homme. Le Programme d'action d'Addis-Abeba prévoit des mesures importantes touchant les droits de l'homme qui devraient être prises en compte dans le cadre de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement. En prévision de cette conférence, le HCDH a constitué une équipe spéciale chargée du financement du développement et, par l'intermédiaire de l'équipe spéciale interinstitutions, a soumis des contributions au document de base des cofacilitateurs et à l'avant-projet de document final. En outre, il a élaboré trois notes de synthèse sur le processus de financement du développement, qui portaient respectivement sur : a) le respect des engagements en matière de financement mondial et la promotion du développement, des droits de l'homme et de la coopération internationale¹¹ ; b) le financement fondé sur les droits de l'homme au service de la protection de l'environnement¹² ; c) les arguments fondés sur les droits de

⁶ Voir Programme d'action d'Addis-Abeba, Bureau du financement du développement durable.

⁷ Résolution 79/1 de l'Assemblée générale.

⁸ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/KeyMessageHR_FinancingDevelopment.pdf.

⁹ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/HC_Open_Letter_FinancingDevelopment.pdf.

¹⁰ Voir <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16246&LangID=E>.

¹¹ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/development/ohchr-ffd4-keeping-global-financing-promises.pdf>.

¹² Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/development/ohchr-ffd4-hr-based-climate-finance.pdf>.

l'homme qui militent en faveur d'une réforme de l'architecture internationale de la dette souveraine¹³.

6. La notion d'économie centrée sur les droits de l'homme renvoie à l'idée selon laquelle le système économique doit être transformé en profondeur afin que les politiques économiques et sociales – en matière de fiscalité et de dépenses publiques, d'action climatique et de promotion des transitions justes – soient centrées sur la promotion des droits de l'homme. Il en découle que la fonction principale des économies est de garantir le respect des droits humains des personnes ainsi que leur bien-être dans les limites planétaires. Le HCDH a encouragé l'incorporation dans des domaines cruciaux d'objectifs ambitieux en matière de droits de l'homme, à savoir : a) transformer la gouvernance économique mondiale en un système plus équitable, représentatif et transparent ; b) réduire le coût de la dette et créer des mécanismes plus équitables et pérennes de restructuration et d'allègement de la dette souveraine ; c) mettre la mission et les outils de mesure des institutions financières internationales en conformité avec les droits de l'homme ; d) lutter contre la fraude fiscale à l'échelon mondial, remodeler l'architecture fiscale mondiale de façon à la rendre plus équitable et plus inclusive et réformer les règles fiscales mondiales afin d'accroître les ressources publiques ; e) veiller à ce que toutes les entreprises respectent les droits de l'homme, notamment en adoptant des mesures législatives fondées sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatives aux droits des travailleurs, et en veillant à ce que des voies de recours utiles soient disponibles en cas de non-respect de ces droits ; f) utiliser des critères d'évaluation de la réussite économique autres que le produit intérieur brut. Le HCDH a souligné qu'il était essentiel que la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement reprenne les éléments du Programme d'action d'Addis-Abeba portant sur les droits de l'homme et s'en inspire.

7. Ces domaines d'action prioritaire ont également été examinés par des États, des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme, des syndicats, des chercheurs, des représentants d'associations de jeunes et d'autres parties prenantes dans le cadre des dialogues tenus à l'occasion du Forum social organisé par le Conseil des droits de l'homme sur la contribution du financement du développement à la promotion de tous les droits de l'homme pour tous¹⁴, qui s'est déroulé le 31 octobre et le 1^{er} novembre 2024. Les principales recommandations ont insisté sur la nécessité : a) de mettre en place des politiques fiscales garantissant une contribution équitable de tous les citoyens, tout en protégeant les plus vulnérables ; b) de lutter contre les flux financiers illicites ; c) d'assurer la reconnaissance du rôle indispensable de la société civile dans la réalisation du développement et dans la protection des droits de l'homme ; d) de veiller à ce que les règles commerciales internationales garantissent la pleine participation des pays défavorisés ; e) de faire en sorte que les États adoptent une approche de l'analyse de la dette qui accorde une grande place aux droits de l'homme et à la justice mondiale, le but étant de promouvoir une réforme de l'architecture internationale de la dette centrée sur la durabilité¹⁵.

8. La septième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, organisée par le Conseil des droits de l'homme et tenue le 11 février 2025, a été consacrée au principe « ne laisser personne de côté » et au rôle que peuvent jouer les droits de l'homme dans la réforme de l'architecture de la dette mondiale et dans la prise en compte d'indicateurs autres que le produit intérieur brut¹⁶. Les participants à cette réunion ont recommandé que les droits de l'homme soient davantage pris en considération dans le cadre du financement international. Ils ont notamment débattu des garanties essentielles que peuvent offrir les droits de l'homme pour la création d'une architecture de la dette mondiale qui soit plus équitable et démocratique et mieux adaptée aux obligations mises à la charge des États par le droit international des droits de l'homme et aux difficultés rencontrées par les pays en

¹³ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/development/ohchr-ffd4-sovereign-debt-architecture.pdf>.

¹⁴ Voir <https://www.ohchr.org/fr/events/forums/2024/2024-social-forum>.

¹⁵ Ibid. et A/HRC/58/71.

¹⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/seventh-intersessional-meeting-human-rights-2030-agenda>, et A/HRC/59/30.

développement. Ils ont également débattu de la façon dont les droits de l'homme et la question de l'égalité des genres devraient être pris en considération lors de l'élaboration d'un cadre permettant de mesurer les progrès accomplis en matière de développement durable qui vienne compléter le produit intérieur brut (mesure 53 du Pacte pour l'avenir).

B. Activités transversales

9. Depuis l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le HCDH a considérablement intensifié ses travaux dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et a lancé la notion d'économie centrée sur les droits de l'homme.

10. En 2019, le HCDH a lancé l'initiative *Surge*¹⁷ afin de dynamiser l'action menée aux niveaux national et régional dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et dans la réalisation du Programme 2030 ainsi que de renforcer les liens entre droits de l'homme et économie. Cette initiative a réuni des spécialistes de l'économie, du développement et des droits économiques, sociaux et culturels, qui ont apporté un appui aux présences nationales et régionales du HCDH, aux personnels des représentations de l'ONU en place dans les pays, aux représentants d'organes publics et d'organisations de la société civile ainsi qu'à d'autres parties prenantes. Dans le cadre de l'initiative *Surge*, des orientations et des analyses spécialisées ont été fournies pour donner concrètement effet aux droits économiques, sociaux et culturels, ce qui a suscité un changement en faveur d'une économie centrée sur les droits de l'homme et contribué à remplir l'engagement à ne laisser personne de côté formulé dans le Programme 2030.

11. Au cours de la période considérée, l'une des principales priorités a été de créer une plateforme de connaissances sur les droits économiques, sociaux et culturels, en application de la résolution 54/22 du Conseil des droits de l'homme. Cette plateforme a pour mission d'apporter une assistance technique, de contribuer au renforcement des capacités et de centraliser les savoir-faire et les meilleures pratiques en matière de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités, avec le soutien du HCDH, qui peut ainsi renforcer ses capacités dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. La plateforme mène ses activités en tenant dûment compte de la nécessité d'instaurer une coopération internationale dans le cadre de la promotion et de l'encouragement du respect des droits de l'homme, en facilitant l'échange de connaissances et de données d'expérience ainsi qu'en approfondissant les partenariats. En améliorant l'assistance technique directe et les services de conseil qu'elle fournit à divers pays et à diverses parties prenantes en ce qui concerne les mesures à prendre pour mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels, la plateforme de connaissances renforce la capacité des présences du HCDH dans les pays à apporter un soutien aux États et à d'autres partenaires nationaux¹⁸.

12. Dans le cadre de son action en faveur de l'intégration des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, le HCDH a continué d'appuyer l'incorporation des droits de l'homme dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. En Serbie notamment, dans le cadre de l'initiative *Surge*, une étude sur les initiatives prises pour faire respecter les droits de l'homme et assurer que personne ne soit laissé de côté a été réalisée dans le cadre d'une analyse commune globale de pays, qui avait pour objectif d'éclairer le nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Cette étude a permis de recenser les 15 groupes les plus exposés au risque d'être laissés pour compte ainsi que d'autres groupes au sujet desquels il n'existe aucune donnée. Les résultats de cette étude devraient jouer un rôle décisif dans la définition des priorités que

¹⁷ Voir <https://www.ohchr.org/en/sdgs/seeding-change-economy-enhances-human-rights-surge-initiative>.

¹⁸ Par exemple, depuis 2025, les capacités sont actuellement renforcées à la demande des présences du HCDH au Congo, en Gambie, en République-Unie de Tanzanie et à Sri Lanka, ainsi que du Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et du nouveau Bureau régional pour les Caraïbes qui doit être créé.

l'équipe de pays des Nations Unies réalisera en vue de l'élaboration du plan-cadre de coopération 2026-2030.

13. Le HCDH a mené des activités de plaidoyer en faveur de l'intégration des droits de l'homme dans les plans-cadres mondiaux en faveur du développement, dont le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente et le Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034. Il est parvenu, grâce à ces activités, à obtenir que les droits de l'homme soient incorporés pour la première fois dans le Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral. Il a participé en outre à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue en mai 2024. Il a collaboré à l'élaboration d'une étude menée par la Global Human Rights Clinic, de la faculté de droit de l'Université de Notre Dame (États-Unis d'Amérique), visant à aider les petits États insulaires en développement à passer de la vulnérabilité à la résilience, notamment grâce à la coopération internationale¹⁹.

14. En outre, le HCDH a continué à organiser des cours de formation sur la prise en compte des droits de l'homme, notamment dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Par exemple, du 9 septembre au 11 octobre 2024, en partenariat avec le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme, la plateforme de connaissances a proposé une formation en ligne sur le renforcement des capacités en matière de suivi des droits économiques, sociaux et culturels. L'objectif de cette formation était de doter les participants des compétences nécessaires pour suivre efficacement les politiques socioéconomiques et les plans de développement, en les envisageant sous l'angle des droits de l'homme.

15. En avril 2024, le Haut-Commissariat a rejoint le groupe consultatif technique du Groupe du Secrétaire général chargé de la question des minéraux critiques pour la transition énergétique²⁰ et a participé à l'élaboration de principes directeurs sur ces minéraux. En septembre 2024, le Secrétaire général a publié un rapport intitulé « Resourcing the energy transition: principles to guide critical energy transition minerals towards equity and justice »²¹. Le principe 1 énoncé dans ce document met l'accent sur la nécessité de placer les droits de l'homme au cœur de toutes les chaînes de valeur des minéraux.

C. Activités liées aux domaines d'intervention visés dans le Programme d'action d'Addis-Abeba

1. Ressources publiques nationales

16. Par l'intermédiaire de la plateforme de connaissances, le HCDH s'emploie à mettre au point davantage d'outils et de méthodes pour aider les États et les autres parties prenantes à faire en sorte que leurs budgets soient conformes aux droits de l'homme. En particulier, il a élaboré un document d'orientation visant à préciser en quoi consiste l'obligation incombant aux États d'affecter le maximum de leurs ressources disponibles à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Il compte aider ainsi les États à déterminer le volume des ressources qu'ils peuvent utiliser pour répondre à leurs besoins de développement et remplir leurs obligations en matière de droits de l'homme.

17. Des conseils en matière de budgétisation fondée sur les droits de l'homme ont été dispensés au Congo où, grâce à l'appui technique et financier de l'initiative Surge, le conseiller hors classe pour les droits de l'homme a pu donner des orientations aux autorités concernant la prise en compte des droits de l'homme dans le cadre de l'élaboration du budget et d'autres politiques de finances publiques. De même, en Guinée-Bissau, dans le cadre de l'initiative Surge, un appui technique et financier a été fourni aux fins de la réalisation d'une

¹⁹ Voir [v19_litigation_reparation_and_resilience_realizing_the_right_to_development_and_the_right_to_a_clean_healthy_and_sustainable_environment_for_sids.pdf](#).

²⁰ Voir Le groupe d'experts du Secrétaire général de l'ONU sur les minerais essentiels à la transition énergétique, ONU.

²¹ Voir https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/report_sg_panel_on_critical_energy_transition_minerals_11_sept_2024.pdf.

analyse fondée sur les droits de l'homme du budget pour la période allant de 2016 à 2022, qui a été effectuée conjointement par le HCDH et le Bureau du coordonnateur résident²². Cet appui concernait principalement l'analyse des tendances dans les secteurs de la santé et de l'éducation ainsi que de leurs incidences sur les personnes les plus démunies. L'étude a débouché sur une série de recommandations sur les moyens de mieux aligner les budgets sur les priorités nationales en matière de santé et d'éducation ainsi que sur les obligations découlant du droit international des droits de l'homme.

18. Dans le cadre de l'initiative Surge, un projet relatif à la pollution provoquée par l'utilisation de combustibles fossiles a été mené en collaboration avec le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale. Ce projet prévoyait notamment la réalisation d'une analyse budgétaire fondée sur les droits de l'homme visant à instaurer une économie respectueuse des droits de l'homme, en particulier au Kazakhstan et au Kirghizstan.

19. Au Zimbabwe, dans le cadre de l'initiative Surge, des conseils ont été dispensés aux organes publics concernant les moyens dont l'État dispose pour augmenter les dépenses afin de couvrir les coûts du « cycle de vie » des services durables d'eau, d'assainissement et d'hygiène. Compte tenu de ces conseils, les pouvoirs publics ont affecté des crédits budgétaires à la construction de barrages afin d'assurer l'approvisionnement en eau des ménages et des exploitations agricoles et, sur l'initiative du Président, 35 000 trous de forage ont été creusés. Conformément aux recommandations formulées dans le cadre de l'initiative Surge, le Gouvernement zimbabwéen a introduit un impôt sur la fortune des propriétaires de biens résidentiels de grande valeur pour disposer d'un outil permettant de mobiliser davantage de ressources nationales.

20. Au niveau international, le HCDH a participé au processus à l'issue duquel, en novembre 2024, la Deuxième Commission de l'Assemblée générale a adopté le mandat pour une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale²³. Ce mandat a été adopté en application de la résolution 78/230 de l'Assemblée générale, l'objectif étant que les débats sur les questions fiscales mondiales et transfrontières se déroulent sous les auspices de l'ONU. Le HCDH a plaidé en faveur de la prise en compte des principes relatifs aux droits de l'homme dans la coopération fiscale internationale, comme en témoigne le paragraphe 9 c) dudit mandat, aux termes duquel les mesures prises pour atteindre les objectifs de la convention-cadre devraient être alignées, dans le cadre de la recherche de la coopération fiscale internationale, sur les obligations incombant aux États en application du droit international des droits humains.

21. En outre, le HCDH a mené des activités de plaidoyer visant à ce que les droits de l'homme soient intégrés plus largement dans la coopération fiscale internationale afin que les règles fiscales mondiales soient équitables. Par exemple, en septembre, il a coparrainé deux événements parallèles consacrés à la fiscalité et aux droits de l'homme, qui ont été organisés dans le cadre du Sommet de l'avenir²⁴. Le 31 octobre, conjointement avec les missions permanentes respectives des Bahamas et du Honduras auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et avec Human Rights Watch, il a coparrainé un événement parallèle organisé dans le cadre du Forum social, qui a été consacré à la coopération fiscale internationale et aux droits de l'homme et aux moyens de réduire les inégalités.

²² Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/sdgs/241030_Human%20Rights_budget%20analysis_GNB_en.pdf.

²³ A/AC.298/2. Voir aussi <https://financing.desa.un.org/document/chairs-proposal-draft-tor-aac-295202414-15-august-2024>.

²⁴ Les discussions tenues dans le cadre du premier événement, qui était consacré aux réformes fiscales mondiales prévues par le Pacte pour l'avenir et à la manière dont une économie fondée sur les droits peut assurer un avenir durable, ont porté principalement sur le rôle essentiel que joue la réforme fiscale aux niveaux national et international dans la réduction des inégalités et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Le deuxième événement, qui avait pour thèmes l'adaptation de l'architecture financière internationale aux fins de la réalisation des droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, a replacé le débat dans le contexte plus large des réformes de l'architecture financière internationale.

22. Le HCDH a continué à apporter un appui aux travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Dans sa déclaration sur la politique fiscale et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²⁵, le Comité a noté que les flux financiers illicites et les fraudes fiscales représentent une perte énorme de recettes publiques et font obstacle à la mobilisation des ressources nationales aux fins de la réalisation des droits et de la lutte contre la pauvreté et les inégalités persistantes, en particulier dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (par. 9). Il a souligné que l'adoption à l'ONU d'une convention-cadre contraignante sur la coopération internationale en matière fiscale, fondée sur une approche axée sur les droits de l'homme, offrirait aux États Parties une opportunité unique de créer, aux niveaux national et international, un environnement propice à la réalisation des engagements pris au titre du Pacte (par. 16).

23. Le HCDH a continué à promouvoir le partage des pratiques prometteuses afin que les efforts déployés pour lutter contre la corruption soient conformes aux obligations incombant aux États et que l'approche adoptée par ceux-ci soit centrée sur les victimes. Il a participé et contribué au partage des pratiques prometteuses à l'occasion de la réunion internationale d'experts sur la restitution des avoirs volés et le développement durable, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 11 au 13 décembre 2024. En Iraq, notamment, il a organisé des activités de formation aux méthodes de lutte contre la corruption fondées sur les droits de l'homme à l'intention des institutions nationales de lutte contre la corruption. En outre, il a apporté un appui aux tribunaux nationaux en leur soumettant des notes juridiques sur les effets néfastes de la corruption sur les droits de l'homme. Enfin, il a organisé un séminaire d'experts sur la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans la lutte contre la corruption dans le contexte de la reprise après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)²⁶.

24. Le HCDH a également participé activement aux travaux menés sur le droit à la sécurité sociale aux niveaux mondial, régional et national. En septembre 2024 par exemple, en collaboration avec l'OIT, la plateforme de connaissances a dispensé au personnel du Bureau du Médiateur du Turkménistan des modules de formation aux droits économiques, sociaux et culturels, qui portaient en particulier sur le droit au travail et la sécurité sociale. Cette initiative visait à établir des contacts avec les principales parties prenantes et à renforcer leur capacité en matière de surveillance de ces droits. Des représentants du Bureau du Procureur, du Ministère du travail et du barreau du Turkménistan ont également suivi cette formation.

25. Dans la République de Moldova, le HCDH a pris des mesures importantes pour améliorer les systèmes de soins et d'assistance aux personnes handicapées. Le projet de programme national pour l'inclusion sociale des personnes handicapées 2024-2028 prévoit d'améliorer l'accès des auxiliaires de vie, y compris des soignants informels et non rémunérés, aux systèmes de soutien et à une protection. En outre, le HCDH exécute des programmes de renforcement des capacités destinés à renforcer les compétences d'environ 1 600 travailleurs sociaux, ce qui dotera ces derniers des compétences voulues pour fournir aux personnes âgées une aide et des soins fondés sur les droits de l'homme.

26. Le HCDH a aussi apporté un appui aux travaux du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, entre autres, lequel a contribué au Processus d'examen du financement du développement en élaborant un document d'orientation en prévision de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, intitulé « Financing social protection floors »²⁷. Dans ce document, le Rapporteur spécial lance un appel en faveur de l'adoption d'une approche du financement du développement fondée sur les droits de l'homme et examine en particulier les outils de financement novateurs propres à appuyer les activités menées dans le domaine de la protection sociale et de la lutte contre la pauvreté.

²⁵ E/C.12/2025/1.

²⁶ Voir A/HRC/58/42.

²⁷ Voir https://www.srpoverty.org/2025/01/17/financing-social-protection-floors-contribution-of-the-special-rapporteur-to-ffd4/?utm_source=chatgpt.com.

2. Entreprises et financements privés nationaux et internationaux

27. Le HCDH a poursuivi les activités qu'il mène pour renforcer les politiques des institutions financières multilatérales en matière de protection environnementale et sociale de façon qu'elles prennent en compte les droits de l'homme, se concentrant en particulier sur la Banque asiatique de développement et sur la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Il a participé aux processus d'examen de la politique de responsabilisation de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement et de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures. En outre, il a lancé des travaux de recherche et organisé des consultations pour mieux comprendre et recenser les risques pour les droits de l'homme que représentent les projets de numérisation, lesquels constituent encore une lacune majeure dans les politiques de protection environnementale et sociale des institutions de financement du développement.

28. Le HCDH a poursuivi ses travaux liés aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme²⁸, notamment dans le domaine des minéraux critiques. Dans ce contexte, il a souligné que les entreprises devaient recenser et évaluer les risques pour les droits de l'homme tout au long de leur chaîne de valeur et de leur cycle de vie, prendre des mesures efficaces pour prévenir et atténuer ces risques et vérifier l'efficacité réelle de ces mesures. Les entreprises devraient en outre communiquer des informations appropriées aux personnes susceptibles d'être affectées par les risques que présentent leurs activités commerciales pour les droits de l'homme, en particulier les peuples autochtones, et faire en sorte que des voies de recours utiles leur soient ouvertes au cas où elles subiraient les effets néfastes de ces activités.

29. À la suite des activités que le HCDH a menées pendant l'année écoulée dans le cadre du projet relatif aux entreprises et aux droits de l'homme dans le contexte de la technologie en Afrique (projet B-Tech Afrique)²⁹, un atelier a été organisé dans le cadre du Forum relatif à la liberté sur Internet en Afrique, qui a eu lieu à Dakar en septembre, et un atelier s'est tenu dans le cadre du Forum africain sur les entreprises et les droits de l'homme, qui s'est déroulé à Nairobi en octobre. Ces deux ateliers étaient consacrés à la conduite responsable des entreprises et au devoir de diligence en matière de droits de l'homme, une attention particulière étant accordée à l'intelligence artificielle et à la gouvernance des plateformes. En 2024, conformément à l'orientation thématique du projet B-Tech sur les enfants et le genre, le HCDH a tenu une séance d'information sur l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'enfant dans la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans l'environnement numérique³⁰, qui a été organisée conjointement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Dans ce contexte, le HCDH a décrit les incidences des technologies numériques sur les droits de l'enfant et a donné un aperçu des notions et des cadres essentiels relatifs au respect des droits de l'enfant dans l'environnement numérique. Il a par ailleurs approfondi ses connaissances en ce qui concerne les points d'intersection entre la technologie, le genre et le rôle des entreprises et a organisé une consultation multipartite lors du Sommet des dirigeants sur le Pacte mondial des Nations Unies. Il s'est penché en particulier sur la responsabilité des entreprises technologiques en matière de respect des droits humains des femmes et des filles en l'examinant sous l'angle des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et a poursuivi sa collaboration avec les investisseurs, en particulier les investisseurs en capital-risque. Il a publié une série de documents d'orientation pratiques pour inciter et aider les investisseurs en capital-risque à gérer les risques liés aux droits de l'homme dans le contexte de leurs investissements.

30. Afin de renforcer les capacités des parties prenantes concernées par la question des entreprises et des droits de l'homme en Afrique, notamment les institutions nationales des droits de l'homme, les entités gouvernementales, les organisations de la société civile et les entreprises, le HCDH a organisé des cours de formation, des ateliers, des consultations, des réunions, des dialogues nationaux et d'autres activités de sensibilisation concernant la mise

²⁸ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciples/businesshr_fr.pdf

²⁹ Voir <https://www.ohchr.org/en/b-tech/regional-focus/b-tech-africa>.

³⁰ Voir <https://www.unicef.org/childrightsandbusiness/media/1406/file/B-Tech-UNICEF-Briefing.pdf>.

en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces activités ont été menées au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Mozambique, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda, au Sénégal et en Zambie. Des activités de renforcement des capacités dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme ont également été menées par les présences sur le terrain du HCDH chargées d'exécuter le projet relatif aux entreprises et aux droits de l'homme en Afrique³¹. Grâce à l'assistance technique fournie par le HCDH pour appuyer l'élaboration de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme, un plan d'action national a été adopté au Liberia et un plan d'action national pour le Mozambique est sur le point d'être adopté. La République-Unie de Tanzanie et la Zambie sont également sur le point d'adopter leurs plans d'action nationaux respectifs.

31. Le HCDH a continué d'appuyer les travaux du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. En partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Pacte mondial des Nations Unies et d'autres partenaires des Nations Unies, il a organisé quatre réunions régionales sur les entreprises et les droits de l'homme³² : une pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok en septembre, consacrée au cadre général du droit à un recours et aux moyens de combler les lacunes et d'accélérer l'accès à des voies de recours; une pour l'Afrique, tenue à Nairobi en octobre, sur le thème de la promotion de la conduite responsable des entreprises dans un contexte en constante mutation ; une pour les États arabes, tenue à Doha en octobre, sur la question de la détermination de la voie à suivre pour favoriser les pratiques commerciales responsables dans la région ; une pour l'Europe et l'Asie centrale, tenue à Budva, au Monténégro, en novembre, consacrée à la politique de l'Union européenne et aux incidences réglementaires de cette politique sur les entreprises et les droits de l'homme. Toutes les réunions régionales se sont tenues en présence de représentants de haut niveau de gouvernements, d'entreprises, d'organisations de la société civile, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organismes internationaux et ont contribué à mieux faire connaître les normes relatives aux entreprises et aux droits de l'homme.

3. Coopération internationale pour le développement

32. Le HCDH n'a cessé d'appeler les pays à respecter les engagements auxquels ils ont souscrit en matière de coopération internationale pour le développement et à œuvrer en faveur d'une répartition plus équitable des avantages tirés du développement³³. Il s'est employé particulièrement activement à solliciter un soutien accru de la communauté internationale en faveur de l'environnement. Dans sa note de synthèse publiée en vue de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, consacrée au financement fondé sur les droits de l'homme de l'action en faveur de l'environnement³⁴, il préconise d'adopter une approche du financement du développement durable qui contribue à renforcer les droits de l'homme. Il recommande de mobiliser des ressources pour remédier aux inégalités historiques, d'assurer une participation constructive à la prise de décisions sur le financement et de mettre en place des garanties propres à prévenir les violations des droits de l'homme. Les mécanismes de financement du développement devraient assurer que des ressources adéquates soient disponibles pour réparer les préjudices causés aux droits de l'homme par les atteintes à l'environnement, y compris les pertes et les dommages liés aux changements climatiques, et veiller en particulier à ce que les financements consentis à des conditions favorables soient accordés en priorité aux populations les plus touchées par la dégradation de l'environnement et établir des mécanismes permettant d'obtenir un accès direct et équitable au financement de l'action climatique.

33. Le HCDH a participé activement aux négociations tenues dans le contexte de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui ont porté sur des questions très diverses telles que les transitions justes, les marchés de droits d'émission de carbone et la finance. Dans sa

³¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/business/bhr-africa>.

³² Voir <https://www.undp.org/rolhr/bhr-regional-forums>.

³³ Voir <https://www.weforum.org/meetings/world-economic-forum-annual-meeting-2025/sessions/earning-a-fair-share/>.

³⁴ [Financing Policy Briefs Series, Environment and Climate Change](#).

lettre ouverte sur les priorités de l'action climatique fondée sur les droits de l'homme, le Haut-Commissaire a exhorté les États à mettre leurs engagements en faveur du climat en conformité avec les obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme, à faire en sorte que les entreprises aient des comptes à rendre et à protéger les droits des populations touchées de manière disproportionnée par les changements climatiques³⁵. Grâce aux activités de sensibilisation du HCDH, les droits de l'homme ont été incorporés dans les normes relatives aux marchés du carbone adoptées par l'Organe de supervision du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris. Le HCDH a publié un projet de document de travail contenant des orientations sur l'intégration des droits de l'homme dans le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique³⁶, qui a été distribué aux États et aux parties prenantes concernées au cours de la session. Dans ce document, le HCDH souligne que les ressources destinées à financer l'action climatique doivent être mobilisées et réparties équitablement, en particulier des pays développés vers les pays en développement, et qu'elles jouent un rôle essentiel dans la réparation des injustices historiques et la lutte contre les inégalités existantes. Le HCDH a également élaboré une étude analytique du Secrétaire général sur les incidences sur les droits de l'homme des pertes et des préjudices causés par les changements climatiques³⁷, qui a été présentée au Conseil des droits de l'homme et à la vingt-neuvième session de la Conférence des parties.

34. Dans sa lettre ouverte datée du 10 octobre sur les priorités de l'action en faveur de la biodiversité fondée sur les droits de l'homme, publiée à l'occasion de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le Haut-Commissaire a appelé les États à prendre des engagements concrets pour tenir compte des considérations liées aux droits de l'homme dans le cadre de la mobilisation des ressources et de l'adoption d'indicateurs sur le régime foncier et les changements d'affectation des terres³⁸. Les activités de sensibilisation que le HCDH a menées au cours de la Conférence des Parties et de la reprise de la seizième session, tenue à Rome en février 2025, auxquelles ont participé notamment la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et un grand nombre de titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, ont contribué à ce que les droits de l'homme soient intégrés dans toute une série de décisions adoptées par la Conférence des Parties, dont celles portant sur la mobilisation des ressources, la coopération internationale, l'océan, le cadre de suivi, les peuples autochtones et les communautés locales. Les activités que mène le HCDH pour promouvoir l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ont porté essentiellement sur des questions liées au régime foncier, à la mobilisation de financements nouveaux et supplémentaires, à l'égalité des genres et aux droits des personnes en situation de vulnérabilité³⁹.

35. Le 11 avril, le HCDH a publié une note d'information en prévision de la quatrième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, dans laquelle il a lancé un appel à la coopération internationale, entre autres, pour qu'il soit mis fin à la pollution plastique et pour que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme soient effectivement pris en considération⁴⁰. Le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux a préconisé la mise en place de mécanismes de responsabilisation et d'indemnisation mondiales en cas de pollution plastique, y compris de mécanismes de taxation des producteurs mondiaux de plastique, des opérateurs et des entreprises qui exploitent les plastiques. En novembre, le Haut-Commissaire a adressé une

³⁵ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/climatechange/24-11-06-HC-letter.pdf>.

³⁶ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/climatechange/unfccc/ohchr-inputs-working-ohchr-guidance-ncqg.pdf>.

³⁷ A/HRC/57/30.

³⁸ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/2024-10/20241010_HC-Letter-to-All-Permanent-Representatives-16-Conference-Convention-Biological-Diversity_0.pdf.

³⁹ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2024-12/2024-12-06-hc-letter-all-permanent-representa.pdf>.

⁴⁰ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/climatechange/information-materials/Aligning-States-Duties-and-Business-Responsibilities.pdf>.

lettre ouverte aux participants à la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation, qui s'est tenue à Busan (République de Corée)⁴¹. Il y a lancé un appel en faveur de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur les plastiques qui comprenne des garanties relatives aux droits de l'homme, fondées sur des données scientifiques solides, et qui assure une transition juste aux personnes touchées par le cycle de vie des plastiques, protégeant ainsi les populations et la planète. Le HCDH a aussi publié une note d'information en prévision de la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation, qui traite principalement de la question du règlement des problèmes environnementaux mondiaux, en particulier la pollution plastique, et de la réalisation des droits au développement et à un environnement sain⁴². Même si les négociations sur un traité relatif à la pollution plastique n'ont pas abouti au résultat escompté, les droits de l'homme ont été vigoureusement intégrés dans la discussion.

36. Le HCDH a également intensifié ses efforts pour encourager la prise en compte du droit à un environnement propre, sain et durable lors de l'élaboration des politiques nationales. Dans le cadre de l'initiative Surge, une assistance a été fournie au bureau du HCDH au Brésil pour procéder à une analyse des incidences de la bioéconomie brésilienne sur les droits de l'homme en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale de développement de la bioéconomie en collaboration avec les ministères chargés respectivement de l'environnement et des changements climatiques, du développement agricole et de l'agriculture familiale, et de la science, de la technologie et de l'innovation. Cette analyse a consisté en partie à passer en revue la législation, les politiques et les cadres nationaux relatifs à la bioéconomie en les examinant sous l'angle des droits de l'homme. Sous la conduite du Gouvernement brésilien, le HCDH a participé à des activités de coordination, assurant la protection des communautés les plus vulnérables pendant des situations d'urgence créées par des inondations. Ses recommandations ont été examinées et, avec le Ministère des droits de l'homme et de la citoyenneté, il a signé un accord de coopération en matière de lutte contre les changements climatiques et d'intervention en cas de situation d'urgence liée au climat⁴³.

37. En collaboration avec l'Université pour la paix, le HCDH a mis la dernière main à un projet de recherche sur les bonnes pratiques en matière de réalisation du droit au développement dans le contexte de la coopération Sud-Sud⁴⁴. Cette étude contient une analyse de la relation dynamique entre la coopération Sud-Sud et le droit au développement. Elle cherche à répondre à la question de savoir comment les principes régissant le droit au développement peuvent favoriser le succès des projets de coopération Sud-Sud et, réciproquement, comment les principes opérationnels régissant la coopération Sud-Sud peuvent contribuer à la réalisation du droit au développement ainsi que de l'ensemble des droits de l'homme, en se renforçant mutuellement. L'accent est mis dans ce document sur trois études de cas portant sur des projets de développement porteurs de changement, dont les partenaires respectifs sont Antigua-et-Barbuda et l'Inde, l'Afrique du Sud et les Comores, et l'Angola et le Brésil.

38. Le HCDH a organisé trois consultations régionales visant à promouvoir la coopération internationale en matière de droits économiques, sociaux et culturels, en particulier en ce qui concerne l'obligation incombant aux États d'agir, par l'assistance et la coopération internationales, au maximum de leurs ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement l'exercice de ces droits. Conformément au thème retenu par l'Union africaine en 2024, la consultation organisée en Afrique a porté sur le droit à l'éducation et la façon dont il s'articule avec d'autres droits. Les consultations tenues en Europe ont porté sur les droits économiques, sociaux et culturels et étaient destinées aux institutions nationales des droits de l'homme de la région ; elles ont été organisées à Copenhague, en collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme de l'Allemagne, du Danemark et de la Suède ainsi qu'avec l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit

⁴¹ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2024-11/prn-ung66553-pw2-015-20241122-180301.pdf>.

⁴² Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/climatechange/information-materials/rtd-r2he.pdf>.

⁴³ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/annualappeal/United-Nations-Human-Rights-Appeal-2024.pdf>.

⁴⁴ Voir [study-good-practices-operationalizing-rtd-ssc.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/annualappeal/United-Nations-Human-Rights-Appeal-2024.pdf) (ohchr.org).

humanitaire et le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme⁴⁵. La consultation régionale tenue à Mexico a réuni des participants multipartites venus de 13 pays pour débattre des défis à relever et des possibilités à saisir en ce qui concerne l'intensification des activités dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, de la lutte contre les phénomènes transversaux tels que la corruption et le droit à un environnement sain.

39. En décembre 2024, le HCDH a participé à un programme de formation aux droits économiques, sociaux et culturels lancé à l'initiative du Gouvernement chinois et organisé à Beijing. Une cinquantaine de personnes ont participé à ce programme, parmi lesquelles de hauts fonctionnaires et des responsables d'institutions nationales des droits de l'homme de pays en développement. Le HCDH a présenté des exposés sur les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement. Le 9 décembre, en collaboration avec le Ministère chinois des affaires étrangères, il a organisé un dialogue Hernán Santa Cruz sur les droits économiques, sociaux et culturels et l'économie des droits de l'homme, qui s'est tenu à Hangzhou. Ce dialogue, qui a réuni plus de 100 participants d'une cinquantaine de pays, a porté sur le rôle de la coopération internationale dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion du droit au développement. Le Haut-Commissaire a prononcé une allocution par liaison vidéo, dans laquelle il a souligné la nécessité urgente de procéder à une refonte des systèmes économiques afin de garantir que toutes les décisions prennent en considération tous les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, le droit au développement et le droit à un environnement propre, sain et durable. Le HCDH a souligné l'importance que revêt la coopération internationale pour la réalisation de progrès dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement.

40. Le HCDH a apporté un appui à la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, qui a présenté son rapport à l'Assemblée générale sur l'accès aux informations concernant les changements climatiques et les droits humains⁴⁶. Dans ce document, elle a recommandé aux États de coopérer en vue d'améliorer la transparence du financement international de l'action climatique dans l'ensemble des fonds mandatés par l'ONU et les banques internationales de développement et chez les intermédiaires financiers.

41. L'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale a élaboré une note sur l'intégration du principe de la solidarité internationale dans les travaux du Sommet de l'avenir et dans le Pacte pour l'avenir⁴⁷. En novembre 2024, elle a organisé une consultation sur le projet de déclaration relatif à la solidarité internationale, au cours de laquelle les États et les organisations de la société civile ont été encouragés à utiliser ce projet comme cadre de collaboration lorsqu'ils s'attaquent aux problèmes mondiaux en recourant à la coopération internationale et au partage des responsabilités.

42. Le HCDH a appuyé les travaux du Rapporteur spécial sur le droit au développement qui, dans son rapport à l'Assemblée générale, a souligné que le financement de l'action climatique fourni aux pays en développement par les pays développés ou les banques multilatérales de développement devait principalement prendre la forme de subventions et de prêts à long terme consentis à des conditions favorables. Ce type de financement permettrait de prévenir les incidences néfastes sur les droits humains, notamment celles résultant de l'application de mesures d'austérité dans les pays en développement, et réduisait le risque de surendettement⁴⁸.

43. À sa neuvième session, tenue à New York en mai 2024⁴⁹, le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement a organisé des débats thématiques ciblés avec les États Membres et d'autres parties prenantes clés. Ces débats ont porté sur les

⁴⁵ Voir <https://www.linkedin.com/pulse/conference-economic-social-cultural-rights-national-zmppe>.

⁴⁶ A/79/176.

⁴⁷ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/solidarity/documents/IE-Solidarity-Summit-Future-Position-Paper.pdf>. Voir aussi <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/ie-international-solidarity>.

⁴⁸ A/79/168.

⁴⁹ Voir <https://www.ohchr.org/fr/events/sessions/2024/ninth-session-expert-mechanism-right-development>.

accords mondiaux issus de la traduction d'engagements politiques en obligations contractuelles ou juridiques et sur les incidences de ces accords sur la réalisation du droit au développement, la réalisation du droit au développement dans le cadre de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ainsi que d'autres formes *sui generis* de coopération internationale, et le financement du développement et de l'action climatique. À sa dixième session, tenue à Genève en octobre 2024⁵⁰, le Mécanisme d'experts a organisé des dialogues thématiques sur les liens entre le droit au développement et les entreprises, l'intelligence artificielle et les droits culturels, le commerce et la biodiversité, le commerce bilatéral, régional et multilatéral, et l'avenir de la coopération internationale. Au cours de cette session, il a notamment examiné un projet d'étude sur le droit au développement dans le cadre de la coopération internationale pour le développement ainsi que l'étude finalisée sur les dimensions individuelles et collectives du droit au développement, qui a été soumise au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-septième session⁵¹. Le HCDH a aidé le Mécanisme d'experts à élaborer des messages clés pour enrichir les discussions qui se tiendront en amont de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement.

44. En février 2025, conjointement avec la Mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Office des Nations Unies à New York et avec l'Université pour la paix, le Mécanisme d'experts a organisé un événement parallèle, en marge de la réunion du troisième comité préparatoire de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement. Les participants à cet événement ont débattu des aspects du financement du développement liés au climat, de l'aide publique au développement et de la réforme du cadre mondial de financement, en les examinant sous l'angle du droit au développement.

4. Le commerce international, moteur du développement

45. Le HCDH a continué à recommander aux États et aux autres parties prenantes de prendre en considération les droits de l'homme, y compris le droit au développement, dans le cadre de la mise en œuvre des accords de commerce et d'investissement, et à leur apporter un appui technique à cette fin. Ces activités ont contribué à mieux faire connaître, dans de multiples enceintes, les liens entre les droits de l'homme, le développement et le commerce, qui se renforcent mutuellement.

46. Lors du forum mondial des dirigeants organisé à l'occasion du soixantième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Haut-Commissaire a présenté les principales composantes d'une approche du commerce fondée sur les droits de l'homme, globale et centrée sur la dignité humaine⁵². Il a souligné que la surveillance des effets des règles et des politiques commerciales sur les droits de l'homme, notamment par la réalisation d'études d'impact sur les droits de l'homme, permettait d'obtenir des données et des éléments factuels susceptibles d'aider les États et d'autres parties prenantes à mieux remplir les obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme.

47. Le Haut-Commissariat a poursuivi sa collaboration stratégique avec des parties prenantes internes et externes et a créé de nouvelles alliances en vue d'améliorer la participation aux politiques commerciales des femmes et des jeunes des pays d'Afrique, dont les besoins ne sont souvent pas pris en considération lorsque des accords commerciaux sont négociés. Afin d'encourager la prise en compte des droits des personnes handicapées, le HCDH est devenu membre du Groupe de travail technique interorganisations sur le commerce et l'inclusion du handicap créé par la CNUCED. Dans le même esprit, afin d'assurer une répartition plus équitable des avantages tirés du commerce, il a mené des activités de sensibilisation et de plaidoyer en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU et d'autres partenaires, en vue de promouvoir l'inclusion et l'intégration des droits de l'homme dans les stratégies nationales et régionales de mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine.

⁵⁰ Voir <https://www.ohchr.org/fr/events/sessions/2024/tenth-session-expert-mechanism-right-development>.

⁵¹ A/HRC/57/40.

⁵² Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2024/06/high-commissioner-address-unctad60-global-leaders-forum>.

48. Le HCDH a organisé plusieurs événements – auxquels il a participé – visant à promouvoir le commerce inclusif et la participation accrue des femmes et des jeunes aux politiques commerciales, qui se sont déroulés notamment dans le cadre du Forum public de l'Organisation mondiale du commerce, tenu en septembre, du forum annuel des organisations non gouvernementales organisé en marge de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et du Forum africain sur les entreprises et les droits de l'homme, qui se sont tenus en octobre 2024. La collaboration entre le HCDH et ses partenaires a abouti à la tenue de sessions d'une demi-journée consacrées aux femmes et aux jeunes dans le commerce, qui se sont déroulées dans le cadre du Forum africain sur les entreprises et les droits de l'homme. Ces sessions, qui ont été organisées conjointement avec l'UNICEF et le PNUD et en collaboration avec les pôles de l'initiative SheTrades du Centre du commerce international, visaient à promouvoir la participation des femmes et à encourager une évolution positive des droits de l'homme dans le contexte de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine. Les débats ont servi de base aux conclusions et recommandations qui ont été formulées à l'issue du Forum.

5. Endettement et soutenabilité de la dette

49. Dans le cadre des travaux qu'il mène dans le domaine de l'économie centrée sur les droits de l'homme, le HCDH a redoublé d'efforts pour assurer que la conception et la mise en œuvre des politiques économiques et financières publiques soient compatibles avec les obligations économiques, sociales et autres, ce qui permet de prévenir toute forme de régression, et pour faire en sorte que ces politiques réduisent les inégalités et ne laissent personne de côté. Le HCDH a analysé, notamment dans le cadre de son initiative Surge, les effets de la crise économique, des obligations liées à la dette extérieure et des prêts du Fonds monétaire international dans plusieurs pays, dont la République démocratique populaire lao, Sri Lanka et la Tunisie. Il a aussi effectué des analyses budgétaires fondées sur les droits de l'homme au Cameroun, en Jordanie et au Kenya.

50. Le HCDH a établi une note de synthèse, à titre de contribution à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, sur la question des arguments fondés sur les droits de l'homme qui militent en faveur d'une réforme de l'architecture internationale de la dette souveraine⁵³. Dans cette note, il préconise de transformer radicalement l'architecture financière internationale afin de favoriser la reprise des progrès et des avancées en matière de droits de l'homme, y compris en ce qui concerne le droit au développement, l'action climatique et les engagements formulés dans le Programme 2030. Selon lui, il convient de mettre en place un cadre juridique multilatéral sur la dette souveraine, fondé sur les normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme, auquel tous les créanciers, y compris les créanciers privés, participent dans des conditions d'égalité pour assurer un règlement équitable et efficace des crises de la dette. Il est essentiel d'engager une réforme des systèmes de quotas et d'attribution du droit de vote dans les institutions financières internationales pour assurer une représentation équitable des pays du monde majoritaire au sein des conseils d'administration de ces institutions. En outre, une plus grande transparence dans les méthodes de notation du crédit est indispensable pour prévenir les évaluations partiales qui entravent l'accès des pays endettés aux marchés financiers et aux investissements.

51. En septembre 2024, dans le cadre de la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a présenté un rapport sur les meilleures pratiques en ce qui concerne la contribution du développement à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19⁵⁴. Dans ce document, il a souligné l'importance du recours aux études d'impact sur les droits de l'homme dans le contexte de la restructuration de la dette souveraine et a estimé nécessaire de s'orienter vers un cadre juridique multilatéral de la dette souveraine qui accorde une place centrale aux droits de l'homme et au Programme 2030.

52. Le HCDH a appuyé les travaux de l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États

⁵³ Voir [Financing Policy Brief Series, Debt](#).

⁵⁴ [A/HRC/57/33](#).

sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. En mars 2025, l'Experte indépendante a organisé un événement parallèle consacré à son rapport thématique intitulé « Comprendre les interdépendances entre les droits de l'homme et le financement de l'action climatique, la dette, la fiscalité et les flux financiers illicites »⁵⁵, coparrainé par la mission permanente des Bahamas auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Les participants ont débattu de la façon dont le financement de l'action climatique pourrait soutenir efficacement cette action tout en respectant les obligations internationales en matière de droits de l'homme. Les discussions ont été l'occasion de mettre en évidence les bonnes pratiques adoptées par les États pour établir davantage de mécanismes novateurs de financement de l'action climatique et de faire ressortir l'importance d'une action climatique fondée sur les droits.

6. Règlement des problèmes systémiques

53. Le HCDH a constamment plaidé en faveur d'un réexamen de l'architecture financière internationale et de l'architecture de la dette mondiale ainsi que d'actions visant à assurer leur conformité avec les obligations relatives aux droits de l'homme auxquelles les États ont souscrit. Il a de nouveau insisté sur ces aspects dans une note de synthèse publiée en 2024 sur la nécessité de tenir les promesses de financement mondial pour faire progresser le développement, les droits de l'homme et la coopération internationale, qui a été établie pour servir également de contribution à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement⁵⁶.

54. Le 11 février 2025, le HCDH a organisé la septième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui portait sur le principe « ne laisser personne de côté » et le rôle que peuvent jouer les droits de l'homme dans la réforme de l'architecture de la dette mondiale et dans la prise en compte d'indicateurs autres que le produit intérieur brut⁵⁷. Cette réunion a pris appui sur les résultats du Sommet sur les objectifs de développement durable et du Sommet de l'avenir et a été consacrée en particulier aux objectifs de développement durable 5 et 17 et au principe « ne laisser personne de côté ». Les participants ont examiné la question de savoir comment les normes relatives aux droits de l'homme pourraient orienter la réforme de l'architecture financière internationale telle que visée dans le Pacte pour l'avenir (mesure 50) et l'intégration des droits de l'homme et de l'égalité des genres dans le contexte de l'élaboration d'un cadre permettant de mesurer les progrès accomplis en matière de développement durable qui vienne compléter le produit intérieur brut et prendre en compte d'autres paramètres (mesure 53).

55. Dans le contexte du financement du développement, le HCDH a appuyé les travaux de l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. En mai 2024, l'Experte indépendante a participé à la conférence organisée à l'occasion du cinquantième anniversaire de Dóchas, à Dublin, dans le cadre de laquelle elle a participé à des débats sur le développement durable dans un contexte de crise climatique. En juin 2024, dans le cadre d'un séminaire international sur le développement économique organisé à Caracas, elle a pris part à des débats sur la résilience économique dans un monde multipolaire et le renforcement des économies face aux crises mondiales. En décembre 2024, elle a participé à la séance consacrée aux défis que pose une architecture financière post-croissance, tenue dans le cadre du Forum d'action commune 2024 tenu à Kuala Lumpur et, en mars 2025, au colloque d'Helsinki sur la réforme de l'architecture financière internationale, organisé par l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement.

⁵⁵ A/HRC/58/51.

⁵⁶ Voir Financing Policy Brief Series, International Development Cooperation.

⁵⁷ Voir <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/seventh-intersessional-meeting-human-rights-2030-agenda> et le document A/HRC/59/30.

7. Science, technologie, innovation et renforcement des capacités

56. Le HCDH a participé au neuvième forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, qui s'est tenu au Siège de l'ONU à New York, en mai 2024. Dans ce contexte, il a souligné le rôle essentiel que joue la science, la technologie et l'innovation dans la promotion des droits de l'homme, en particulier le droit au développement, et a insisté sur la nécessité de considérer les progrès scientifiques et technologiques comme des biens collectifs mondiaux. Il a mis en évidence les inégalités qui existent en matière d'accès à la technologie et a appelé à mener des réformes de la propriété intellectuelle et à procéder à un transfert équitable des technologies afin de combler le fossé numérique. Enfin, il a attiré l'attention sur les risques que les technologies émergentes, dont l'intelligence artificielle, pouvaient présenter pour les droits de l'homme et a préconisé l'adoption de cadres solides de gouvernance visant à assurer que la technologie soit au service du bien commun.

IV. Moyens de faire face aux difficultés que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, dont le droit au développement

57. Dans le contexte mondial actuel, le développement et la coopération au développement sont particulièrement durement touchés. Les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable sont fortement compromis et le multilatéralisme est en proie à des bouleversements de grande ampleur : les guerres et les conflits déchirent des communautés et des sociétés partout dans le monde, la crise climatique détruit des vies et des moyens de subsistance et les progrès de la technologie numérique permettent à de nouvelles menaces de s'infiltrer dans la société. Les tensions sociales s'exacerbent à mesure que les inégalités se creusent, le rétrécissement de l'espace civique alimente le populisme et attise les troubles sociaux, et les médias sociaux favorisent la diffusion à grande échelle des discours de haine, fragmentant les sociétés. L'architecture financière mondiale n'a pas protégé les populations mondiales contre les crises ; dans certains cas, elle en a même amplifié les effets.

58. Dans ce contexte, la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement offre un réel espoir. L'adoption d'un document final solide, fondé sur des principes et propre à ouvrir la voie à un système de financement mondial qui favorise un développement inclusif, durable et équitable, serait susceptible d'améliorer le bien-être de millions de personnes. Un tel document pourrait aussi opérer un changement de direction dont le monde a cruellement besoin vers l'instauration de relations internationales plus harmonieuses et productives, fondées sur la confiance et la solidarité, dans l'intérêt de toutes et tous.

59. Une coopération pour le développement efficace, étayée par un cadre solide de financement du développement, ne fait que des gagnants. Il est clairement dans l'intérêt national de chaque État de promouvoir la stabilité, la paix et la prospérité dans le monde. Comme cela est souligné dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les principes relatifs aux droits de l'homme sont essentiels pour la promotion du développement durable et pour la résilience sociale et économique de toute société.

60. La quatrième Conférence internationale sur le financement du développement constitue une occasion cruciale de promouvoir l'harmonisation dynamique du financement du développement avec les droits de l'homme. Pour ce faire, les États et les autres parties prenantes devraient se montrer déterminés à appliquer les principes relatifs aux droits de l'homme énoncés dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui met l'accent sur la nécessité de respecter tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, et dans lequel les États ont pris l'engagement de s'orienter résolument vers un système économique mondial qui ne laisse de côté aucun pays et aucun individu (par. 1). En outre, les États devraient intégrer systématiquement les principes des droits de l'homme dans tous les aspects de leurs politiques, en particulier l'équité, la transparence et la responsabilisation.

61. Les États devraient s'engager à atteindre ou dépasser l'objectif en matière de coopération pour le développement fixé de longue date, soit 0,7 % de leur revenu national brut, en accordant des financements fiables et prévisibles à des conditions concessionnelles qui soient de nature à soutenir le développement et la résilience à long terme et qui soient conformes aux droits des pays et des populations les plus touchés par la pauvreté. En outre, il faudrait augmenter de toute urgence le financement de l'action environnementale. Ce financement devrait être conforme aux principes généraux tels que l'équité, les responsabilités communes mais différenciées, les capacités respectives et le principe du pollueur-payeur.

62. Tous les États devraient augmenter leurs investissements dans les droits de l'homme, notamment en élargissant leur marge de manœuvre budgétaire pour effectuer ces investissements vitaux en pratiquant une fiscalité socialement équitable. Les États devraient collaborer de manière constructive à l'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale en vue de mettre en place un système fiscal international plus représentatif, plus inclusif et plus efficace qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, celles-ci jouant le rôle de principes directeurs. Ce système devrait permettre d'assurer une répartition équitable des droits d'imposition entre les pays développés et les pays en développement et d'améliorer les règles mondiales relatives à la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et les flux financiers illicites liés à la fiscalité, qui limitent la marge de manœuvre budgétaire des pays.

63. Toutes les activités commerciales, y compris celles des entreprises technologiques, devraient être conformes aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les États devraient adopter des politiques et des cadres institutionnels, juridiques et réglementaires propres à encourager l'investissement responsable dans le développement durable. Les entreprises devraient intégrer des considérations liées aux droits de l'homme dans leurs activités et faire en sorte que les accords de partenariat public-privé prévoient des clauses protégeant les droits de l'homme. Cet aspect est particulièrement crucial lorsque la fourniture de services publics est confiée à des entreprises privées.

64. Pour répondre aux besoins des économies les plus pauvres et les plus vulnérables, tous les États devraient se répartir équitablement les avantages tirés du commerce en s'appuyant sur un système commercial multilatéral revitalisé fondé sur la coopération pour le développement durable. Les accords commerciaux, les politiques et les procédures devraient faire progresser les droits des personnes. Pour atteindre cet objectif, il faudrait garantir l'équité en ce qui concerne l'accès aux avantages commerciaux et atténuer les risques pour les droits de l'homme qui y sont associés, dont ceux auxquels les populations en situation de vulnérabilité sont exposées.

65. Les retards dans la restructuration de la dette souveraine et le service élevé de la dette publique ont creusé les inégalités et réduit la capacité des pays en développement à remplir leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme. Un cadre juridique international devrait être mis en place de toute urgence, sous les auspices de l'ONU, afin de restructurer la dette souveraine insoutenable. Ce cadre devrait être accompagné d'un mécanisme multilatéral plus efficace de restructuration de la dette souveraine qui réponde aux besoins de tous les pays, et l'un comme l'autre devraient être fondés sur les normes et les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

66. Enfin, les conditionnalités préjudiciables imposées par les institutions financières internationales devraient être abolies et remplacées par une approche reposant sur l'utilisation d'études d'impact sur les droits de l'homme ainsi que sur des systèmes de garantie et des voies de recours offrant une protection contre les violations des droits de l'homme. La réforme de l'architecture financière internationale fondée sur les droits de l'homme, y compris le droit au développement, devrait aboutir à une gouvernance économique mondiale et à un cadre de financement plus équitables reflétant une représentation équitable des pays en développement, une participation véritable de

toutes les parties prenantes, une plus grande transparence et une responsabilité accrues, le but étant d'assurer que les pays disposent des ressources nécessaires pour investir dans les droits de l'homme et le développement durable.
